

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 879 rendant exécutoire la tranche 1960 du budget F.I.D.E.S.

n° 879

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 août 1960

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1960

Date du numéro
31 août 1960

VISAS

Vu la loi du 30 avril 1946 relative à l'établissement au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement économique et social relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer et les décrets d'application de la dite loi

Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 fixant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956. autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services Publics et Civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu la résolution du Comité Directeur du F.I.D.E.S. en date du 31 mars 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont ouverts, selon le tableau joint, au Budget spécial du plan d'équipement et de développement économique et social (F.I.D.E.S.) de la Côte Française des Somalis, les crédits de paiement accordés par le Comité Directeur du F.I.D.E.S. en sa séance du 31 mars 1960.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission :Le Secrétaire Général,chargé de l'expédition des Affaires courantes,Y. de DARUVAR.